

Forfait de cardiologie niveau 2				
YYYY002 F)	Surveillance continue et traitement des malades hospitalisés au sein d'un centre de monitoring cardiologique par plusieurs médecins spécialistes dans l'un ou l'autre des lieux constants pour un mois de 13 médecins, par équipe, avec surveillance de traces électrocardiographiques, sur échocardiographie et de cardiologie avec un compte mensuel des actes habituels d'électrocardiographie et de réanimation et les prises continues ou intermittentes de pression avec ou sans enregistrement et ce quelle que soit la technique. Facturation : par patient, par équipe, par 24 h. Facturation éventuellement en supplément : - choc électrique externe quel qu'en soit le nombre, - pose ou changement de cathéter endocavitaire pour stimulation électrocardiologique, - pose de cathéter endocavitaire pour geste de pression dans les cavités droites.	1	0	57,60 € 1 AFM
Electrocardiographie sur au moins 12 derivations				
DEQP003 [ R S U ] (YYYY00)	Facturation : ne peut pas être facturé avec un forfait de réanimation (YYYY01, YYYY02)	1	0	13,52 € 2 AFM
Electrocardiographie sur au moins 2 derivations, avec enregistrement continu pendant au moins 24 heures				
DEQP005	Electrocardiographie continue ambulatoire selon Heller	1	0	17,05 € 2 AFM

# Tarification : Les modificateurs d'urgence du cardiologue de garde

## 333 - Quelques définitions

\_ Modificateur (art.I-9 des dispositions générales (DG) de la CCAM): Un modificateur est une information associée à un libellé qui identifie un critère particulier pour la réalisation d'un acte ou pour sa valorisation, et en permettant une majoration du tarif. Le, ou les modificateurs autorisés pour un acte sont notés sur la première colonne de la CCAM, au-dessous du code de cet acte (*voir exemples en fin d'article*).

Nous ne traiterons que les deux modificateurs d'urgence utilisables par les cardiologues, à savoir : \_ ■ Modificateur U (urgence de nuit) : 19,06 € \_ ■ Modificateur F (urgence de dimanche ou jour férié) : 25,15 €.

**Urgence** \_ Art III-2 des DG de la CCAM \_ On entend par urgence la réalisation d'un acte non prévu 8 heures auparavant pour une affection ou la suspicion d'une affection mettant en jeu la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et entraînant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles.

**Nuit** \_ Art III-2 des DG de la CCAM \_ C'est la période comprise entre 20 heures et 8 heures.

**Deux règles** \_ Art III-2 des DG de la CCAM \_ Les modificateurs sont exclusifs les uns de autres, c'est-à-dire que l'on ne peut pas coter à la fois une majoration de

nuit et une majoration de dimanche ou jour férié. Si un acte urgent est pratiqué la nuit d'un dimanche, on ajoutera uniquement la majoration de nuit F. En cas d'association d'actes, une seule majoration peut être facturée.

## **Modificateurs d'urgence en USIC**

\_ Le cardiologue code YYYY002 (forfait de cardiologie niveau 2). \_ Seul le modificateur F est possible. Il est interdit de facturer un modificateur de nuit U, ce qui est logique, puisque le YYYY002 couvre les 24 heures.

|*Attention* : pour bénéficier de la majoration F, il doit s'agir d'un acte non prévu 8 heures auparavant. En pratique, cela concerne le premier jour du séjour en USIC si le malade est admis un dimanche ou un jour férié, en sachant qu'il s'agit toujours de malades entrant en urgence. |

La tarification est alors :  $57,60 + 19,06 = 76,66 \text{ €}$ .

## **Appels urgents \_ dans les autres secteurs \_ de l'établissement**

Le cardiologue est amené le plus souvent pratiquer un examen clinique ou un ECG. \_ Les codifications possibles sont alors les suivantes : \_ ■ CS08 + DEQP003 + MPC (pour les cardiologues de secteur 1) + F ; \_ ■ CS08 + DEQP003 + MPC (pour les cardiologues de secteur1) + U.

Si deux actes associés sont réalisés, par exemple, un ECG et un échocardiogramme, une seule majoration d'urgence est possible. \_ On code alors: \_ ■ Soit DZQM006 + DEQP003/2 + F ; \_ ■ Soit DZQM006 + DEQP003/2 + U.

## Cas particulier \_ des bilans cardiologiques \_ préopératoires

\_ Le cardiologue de garde peut-être amené à pratiquer des bilans cardiologiques préopératoires la nuit, le dimanche ou les jours fériés. \_ Les modificateurs U et F ne peuvent s'appliquer que lorsqu'il s'agit d'actes urgents, médicalement justifiés. \_ Ne sont pas concernés les actes du dimanche pour des interventions programmées le lendemain, soit parce que le patient a négligé de consulter auparavant un cardiologue en ville, et que l'infirmière de chirurgie appelle le cardiologue «en urgence» (il ne s'agit pas alors d'une urgence médicalement justifiée), soit parce que c'est l'habitude de l'établissement.

Deux situations sont possibles, permettant d'ajouter les modificateurs U et F : \_ ■ Patient hospitalisé pour une urgence chirurgicale la nuit ou le dimanche et pour lequel on demande un bilan cardiologique préopératoire. \_ ■ Patient hospitalisé pour une chirurgie programmée, mais qui présente à la clinique de façon imprévue, la nuit ou le dimanche, une symptomatologie, par exemple une douleur thoracique, pouvant faire craindre un problème cardiovasculaire et nécessitant l'avis du cardiologue. ■

## Comment trouver dans la CCAM \_ les modificateurs autorisés pour chaque acte

**Lire la première colonne. Exemples :** \_ **Forfait de cardiologie niveau 2 :** Seul le modificateur F est possible. \_ **ECG :** Les modificateurs F, P, S et U sont autorisés (Seuls F et U concernent les cardiologues). \_ **Holter :** Aucun modificateur autorisé.

Forfait de cardiologie niveau 2					
YYYY002 [F]	Surveillance monitorée continue et traitement des malades hospitalisés au sein d'un centre de réanimation cardiaque par plusieurs médecins spécialistes dont l'un au moins présent de façon constante pour un max de 10 malades, par équipe, avec surveillance du tracé électrocardiographique, sur oscilloscope et du cardiofréquence-mètre y compris éventuellement les actes habituels d'électrocardiographie et de réanimation et les prises continues ou intermittentes de pression avec ou sans enregistrement et ce quelle que soit la technique Facturation : par patient, par équipe, par 24 h Facturation éventuellement en supplément : - choc électrique externe quel qu'en soit le nombre, - pose ou changement de cathéter endocavitaire pour stimulation électrocardiographique, - pose de cathéter endocavitaire pour prise de pression dans les cavités droites	1	0	57,60 €	1 ATM
Electrocardiographie sur au moins 12 dérivations					
DEQP003 [F, P, S, U]	Facturation : ne peut pas être facturé avec un forfait de réanimation (YYYY015, YYYY020)	1	0	13,52 €	2 ATM
(YYYY490)					
Electrocardiographie sur au moins 2 dérivations, avec enregistrement continu pendant au moins 24 heures					
DEQP005	Electrocardiographie continue ambulatoire selon Holter	1	0	77,01 €	2 ATM

**[Article I-9 des DG de la CCAM]** | Modificateurs : \_ ■ Un modificateur est une information associée à un libellé qui identifie un critère particulier pour la réalisation d'un acte ou pour sa valorisation. Il s'applique à une liste précise d'actes. \_ ■ Les modificateurs autorisés sont mentionnés explicitement en regard de chacun des actes concernés. L'application d'un modificateur conduit à une majoration du tarif de l'acte. Seuls peuvent être facturés les modificateurs se rapportant à des actes ayant un tarif. \_ ■ La description de ces modificateurs figure à l'article III-2 du Livre III. \_ ■ Quatre modificateurs au plus peuvent être tarifés par acte. | \_ \_ \_

**[Article III-2 des DG de la CCAM]** | Les modificateurs et leurs codes sont les suivants : **Urgence** : Réalisation d'un acte non prévu 8 heures auparavant, entre 20h00 et 8h00, le dimanche ou un jour férié, pour une affection ou la suspicion d'une affection mettant en jeu la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et entraînant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles. \_ ■ Acte réalisé en urgence par les médecins et les chirurgiens-dentistes, autres que les omnipraticiens et les pédiatres, la nuit entre 20 h et 08 h ; le code est U. Acte réalisé en urgence par les pédiatres et omnipraticiens de 20h00 à 0h00 ou de 6h00 à 8h00 ; le code est P. \_ ■ Acte réalisé en urgence par les pédiatres et omnipraticiens de 0h00 à 6h00 ; le code est S. Ces trois modificateurs ne concernent pas les forfaits et surveillances par 24 heures. \_ ■ Acte réalisé en urgence un dimanche ou un jour férié : le code est F. \_ Les codes U, P, S et F sont exclusifs les uns des autres et ne peuvent être facturés qu'une seule fois par intervenant quel que soit le nombre d'actes qu'il réalise. |(gallery)